



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ DU 28 FEV. 2022**

PORTANT MISE À DISPOSITION DU PUBLIC LA DEMANDE DE PERMIS D'AMÉNAGER  
POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS LÉGERS SUR 6 SITES LITTORAUX RÉPARTIS AUTOUR DE L'ÎLE  
POUR CANALISER LA FRÉQUENTATION PAR LES VOITURES, CYCLES ET PIÉTONS  
SUR LA COMMUNE D'OUESSANT.

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public, préalablement à leur autorisation, pendant une durée d'au moins quinze jours, des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales qui ne sont pas soumis à enquête publique ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code du patrimoine ;

**VU** la demande de permis d'aménager déposé en mairie d'Ouessant le 27 janvier 2022 et enregistrée sous le numéro PA 02915522 0001 présentée par la mairie d'Ouessant, représenté par M. Denis PALLUEL, maire, Le Bourg 29242 OUessant ;

**VU** l'objet de la demande portant, sur les sites de la Pointe de Pern, de Porz Doun, de Penn Ar roc'h, de Penn Arlan, de Cadoran et de Calgrac'h, en la limitation temporaire ou définitive de certains accès afin de favoriser une reconstitution du milieu, en la remise en état de certaines surfaces et chemins pour canaliser les véhicules et en la mise en site de mobiliers d'information (accueil, dangers, précautions) sur la commune d'OUessant;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : calendrier et publicité

Une mise à disposition de la demande susvisée est prévue du lundi 14 mars 2022 au lundi 28 mars 2022 inclus, sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Le présent arrêté est affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- en mairie d'Ouessant;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État susmentionné.

ARTICLE 2 : modalités de mise à disposition du public

Le dossier de demande de permis d'aménager relatif au projet la réalisation d'aménagements légers sur 6 sites littoraux répartis autour de l'île sur la commune d'Ouessant est consultable du lundi 14 mars 2022 au lundi 28 mars 2022 inclus sur le site internet mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

Pendant la durée de cette mise à disposition, le public peut formuler des observations sur le projet par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-dcppat@finistere.gouv.fr](mailto:pref-dcppat@finistere.gouv.fr)

À l'issue de sa mise à disposition et avant de prendre sa décision, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le maire d'Ouessant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 28 FEV. 2022

Le préfet,  
Pour le préfet, le secrétaire général



Christophe MARX